partement des **B.D.R.**
Arrondissement de **MARSEILLE**
Canton d'**ALLAUCH**
Commune de **BELCODÈNE**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 013-211300132-20250414-2025_011COM-DE

DÉLIBÉRATION

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

L'an deux mille vingt-cinq, **le 14 avril,** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Patrick PIN,** Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **08/04/2025**.

Présents : **Patrick PIN, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Gilles COLLOMB, Laurent JULLIEN, Gilbert CIAMPI, Francis BONORA, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD, Valérie SCOTTO DI CESARE.**

Absents : **Barbara GANGI**

Absents ayant donné procurations : **Nathalie CRESPY à Pierre TAGLIAFERRO, Audrey CICCARIELLO à Gabriel SCHANG, Julie MACHET à Évelyne COQUERAN, Sandrine MAROC à Laurent JULLIEN, Antoine DUPLA à Jean-François BERNARD.**

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2025-011

Vu la délibération n°2025-010 et notamment les résultats apparaissant au compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune ;
Vu le solde excédentaire de la section de fonctionnement ;
Vu le solde déficitaire de la section d'investissement ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'affecter une partie des résultats constatés en fonctionnement au compte 1068 (section d'investissement) ;

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE :
L'affectation des résultats de 2024 qui se répartit comme suit :

RESULTATS 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	AFFECTATION EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068 (EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE)	AFFECTATION EN REPORT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE R002
EXCEDENT		
532 578.47 €	**231 709.79 €**	**300 868.68 €**

Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 14/04/2025.

Le Maire,
Patrick PIN.

La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN

Signé par : Patrick PIN
Date : 16/04/2025
Qualité : Maire

Le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les deux mois suivant sa publication.